

RÈGLEMENT NUMÉRO 461-1-2022

**MODIFIANT L'ARTICLE 89 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2020
CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX
SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 1^{er} juin 2020, le Règlement numéro 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions de l'article 89 dudit règlement intitulé « Tarification », puisqu'une nouvelle entente de service a été proposée par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), le 10 décembre 2021;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Line Bélanger et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2022-01-009;

À CES CAUSES, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 89 du Règlement 461-2020 se lit comme suit :

Le tarif annuel d'une licence pour la garde d'un chien ou d'un chat, stérilisé ou non, s'établit comme suit :

- Chien non stérilisé : 45 \$;
- Chien stérilisé : 30 \$;
- Chat non stérilisé : 45 \$;
- Chat stérilisé : 30 \$.

Des frais de 10 \$ s'appliqueront en cas de retard du paiement pour le renouvellement annuel de la licence.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de sa publication.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès, ce 7^e jour de février deux mil vingt-deux.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt :	10 janvier 2022
Résolution :	2022-01-009
Adoption :	7 février 2022
Résolution :	2022-02-030
Publication :	9 février 2022
Entrée en vigueur :	9 février 2022